

### ***ENR 1.1 – Règles générales***

Les règles et procédures de la circulation aérienne applicables sur le territoire de la Mauritanie sont conformes aux dispositions des annexes 2 et 11 à la convention relative à l'aviation civile internationale et aux parties relatives aux aéronefs des procédures pour les services de la navigation aérienne – règles de l'air et services de la circulation aérienne, ainsi qu'aux procédures complémentaires régionales de la région Afrique occidentale et océan indien (AFI), sous réserve des différences énumérées en GEN 1.7.